



Programme de travail 2024 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Adopté à la séance plénière du 23 janvier 2024

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) « a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle »¹.

La présente note décrit le programme de travail du Haut Conseil pour 2024, tel que proposé par le président du Haut Conseil à la suite des réunions de chaque Conseil (conformément au décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016²).

Le programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents d'une part, et des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de la famille, du Conseil de l'enfance et de l'adolescence ou du Conseil de l'âge d'autre part.

¹ Article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

² Ce décret indique que : « Le président propose un programme de travail annuel aux membres du Haut Conseil qui tient compte des saisines du Premier ministre et des ministres concernés ainsi que des propositions de chacune des formations spécialisées ».



Sommaire

I.	Thème transversal aux trois Conseils : les mesures nouvelles concernant l'accès aux prestations et services des familles étrangères et leurs possibles conséquences	3
II.	Programme du Conseil de la famille	4
A.	Comment garantir l'accès et la qualité de la restauration des enfants et des jeunes hors du domicile familial (des modes d'accueil jusqu'au restaurant universitaire en passant par la cantine scolaire) ?	4
B.	La prise en compte des jeunes de 16 à 25 ans dans le système sociofiscal	6
III.	Programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence	7
A.	Santé mentale des enfants, acte(s) II. Publication des actes du séminaire public du 11 avril 2023.....	8
B.	L'en-dehors et la vie hors les murs des enfants et des adolescents, des espaces publics à la pleine nature	9
C.	Enfance, adolescence, sexe et genre : explorer, questionner, respecter.....	10
IV.	Programme du Conseil de l'âge	12
A.	Finalisation des travaux du Conseil de l'âge sur les conditions du bien-vivre et bien-vieillir à domicile.....	13
B.	Comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors.....	15
C.	Lutte contre l'âgisme	15
D.	En fonction de l'actualité et du temps disponible	16

I. Thème transversal aux trois Conseils : les mesures nouvelles concernant l'accès aux prestations et services des familles étrangères et leurs possibles conséquences

Début 2024, les trois Conseils du HCFEA mèneront un travail transversal d'analyse des mesures nouvelles contenues dans la loi « Pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » et de leurs conséquences sur les familles, les enfants et les personnes âgées. Ce volet du programme de travail pourra être adapté en fonction de l'évolution de la situation.

La loi telle qu'elle a été votée le 19 décembre 2023³ prévoit la mise sous condition d'ancienneté de résidence régulière de l'accès à certaines prestations et certains services pour les personnes étrangères : dans le champ des prestations familiales, sont notamment concernées les allocations familiales, la prestation d'accueil du jeune enfant, l'ASF et l'ARS ; dans le champ du logement, sont concernés les aides au logement, le droit au logement opposable (Dalo) et l'accès à l'hébergement d'urgence dans un contexte d'augmentation du nombre de familles et d'enfants sans abris ; dans le champ du grand âge, est concernée l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). La loi prévoit par ailleurs des restrictions sur le regroupement familial, qui peuvent affecter le développement de l'enfant, ses droits tels que définis par la Cide et la solidarité intergénérationnelle. La loi modifie aussi les conditions d'accès à un titre de séjour à la majorité pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) avant leurs 16 ans, et de protection par les services de l'ASE pour les enfants de nationalité étrangère à leur majorité. Elle prévoit également la possibilité de créer un fichier biométrique des enfants mineurs non accompagnés soupçonnés d'infraction pénale.

Ces nouvelles dispositions seront examinées : analyse de la formulation des nouvelles dispositions législatives ; analyse au regard de l'objet des prestations et services concernés et au regard des principes régissant la protection sociale (logique de besoin, universalité, égalité et non-discrimination) ; et analyse au regard des besoins fondamentaux des enfants et de leurs droits tels qu'ils figurent dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Les conséquences de ces nouvelles mesures pour les personnes concernées, familles, enfants et personnes âgées seront évaluées, ainsi que les changements et adaptations induites par ces mesures pour les organismes sociaux (Caf, départements).

L'objectif est de publier une note d'analyse commune aux trois Conseils au cours du premier semestre 2024.

³ <https://www.senat.fr/leg/pjl23-224.html>.



II. Programme du Conseil de la famille

En 2023, le Conseil de la famille a mené de nombreux travaux qui ont débouché sur l'adoption de trois rapports, d'une note d'analyse, de deux avis et d'un communiqué, et sur la réponse à une saisine ministérielle :

- « Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique » – rapport adopté le 7 mars 2023 ;
- « Vers un service public de la petite enfance » – rapport adopté le 7 mars 2023 ;
- « Les évolutions de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) et du montant de quelques prestations familiales sur longue période (1940-2023) » – note d'analyse adoptée le 7 novembre 2023 ;
- « Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation » – rapport adopté le 19 décembre 2023 ;
- avis portant sur le projet de décret relatif aux services à domicile ;
- avis portant sur l'article 10 « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » du projet de loi pour le plein emploi ;
- communiqué sur « Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics » ;
- réponse à la saisine ministérielle sur la place des parents dans les crèches.

En plus du travail commun aux trois conseils en début d'année, le programme de travail du Conseil de la famille pour 2024 s'organise autour de deux rapports : un état des lieux de la restauration des enfants et des jeunes hors du domicile (des modes d'accueil du jeune enfant à la restauration universitaire) ; une analyse de la prise en compte de la situation socioéconomique des jeunes de 16 à 25 ans par le système sociofiscal.

Par ailleurs, une réflexion sur l'évolution récente de la fécondité sera amorcée, avec le lancement d'un appel à travaux d'étude portant notamment sur les différences d'évolution de la fécondité entre les territoires. Une réunion d'experts est également envisagée.

Le programme sera si nécessaire adapté en cas de saisine ministérielle.

A. Comment garantir l'accès et la qualité de la restauration des enfants et des jeunes hors du domicile familial (des modes d'accueil jusqu'au restaurant universitaire en passant par la cantine scolaire) ?

Les questions liées à l'alimentation sont au carrefour de multiples problématiques touchant les familles. Afin d'aborder la question de l'alimentation dans une perspective de politiques publiques, nous proposons de travailler sur l'accès, le coût et la qualité de l'offre de restauration pour les enfants et les jeunes dans les modes formels d'accueil et d'éducation à l'extérieur du domicile. Cette perspective permet de pointer plusieurs aspects importants pour les familles : la question du budget qu'elles consacrent à ce poste, celle de la santé et de l'éducation à l'alimentation des enfants et des jeunes adultes et celle de la possibilité pour chaque enfant et jeune d'étudier dans de bonnes conditions. À chaque fois que cela sera possible et que des informations seront disponibles, la question de la qualité de l'alimentation (part du bio, circuit court) sera traitée.

Concernant les enfants de moins de 3 ans, pour lesquels l'alimentation joue un rôle crucial dans leur développement physique et cérébral, il s'agira d'étudier les exigences d'hygiène et de qualité qui encadrent la fourniture des repas dans les modes d'accueil externes à la famille et les politiques publiques associées, en les déclinant selon les types d'accueil (individuel et collectif). On s'attachera notamment à examiner les évolutions récentes des exigences relatives à la qualité (équilibre nutritionnel, part du bio, etc.), leur impact éventuel sur le coût pour les gestionnaires de crèches et les assistantes maternelles et sur la prise en charge du coût des repas pour les familles selon le mode d'accueil. On examinera également les opportunités présentées par la période de la petite enfance pour développer des actions d'éducation à l'alimentation.

Pour les enfants d'âge scolaire, on traitera les sujets suivants, en distinguant le 1^{er} degré (écoles primaires) et le 2nd degré (collèges et lycées) :

- la difficulté pour les écoliers du 1^{er} degré d'accéder à une restauration collective dans certains territoires ruraux où la cantine scolaire, compétence facultative pour les communes, n'existe pas, et dans certains Drom où de fortes carences existent (Guyane et Mayotte, comme l'a montré le rapport du Conseil de la famille de 2022) ;
- les obstacles qui peuvent s'opposer à l'accès d'une partie des enfants, y compris quand un service de restauration scolaire existe :
 - o en particulier l'obstacle du coût pour les familles, en lien avec la tarification très hétérogène sur le territoire,
 - o il conviendra d'évaluer les mesures récentes, la « cantine à 1 € » et les petits déjeuners gratuits mis en œuvre depuis 2019 dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté des enfants,
 - o d'autres propositions visant à lever les obstacles existants, en particulier l'obstacle financier, complèteront l'analyse.

Pour les étudiants⁴, l'alimentation constitue le 2^e poste de dépenses. La crise sanitaire et la montée de l'inflation ont aggravé leur situation économique et sociale. Les débats autour de la récente loi visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré⁵ ont permis de mettre en évidence qu'aujourd'hui, parmi les 3 millions d'étudiants en France (tous cursus confondus), 10 à 15 % sont en précarité alimentaire, et entre 200 000 et 500 000 étudient dans des « zones blanches » où il n'existe pas de restaurant universitaire. On s'intéressera ainsi :

- aux inégalités d'accès territoriales aux services de restauration collective, aux prix et à la qualité des repas proposés, à l'évolution du nombre de bénéficiaires de la tarification à 1 € et les améliorations attendues par la mise en œuvre de la loi ;
- à la situation des Drom où les prix des repas sont plus élevés car importés ;
- aux initiatives régionales des Crous (conventionnements, agréments, partenariats) pour favoriser l'accès à un service de restauration dans les zones blanches ;

⁴ La situation des jeunes non étudiants, qu'ils soient en emploi, au chômage ou NEETS, ne sera pas étudiée dans le cadre de ce rapport.

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/4/13/ESRX2118802L/jo/texte>.



- au recours aux associations de distribution d'aide alimentaire par les étudiants et aux initiatives locales organisées par les collectivités, les établissements d'enseignement supérieur ou les associations étudiantes pour lutter contre la précarité alimentaire étudiante.

Les questions relatives à l'éducation à l'alimentation seront évoquées pour tous les âges.

L'objectif est de publier un rapport à l'automne 2024.

B. La prise en compte des jeunes de 16 à 25 ans dans le système sociofiscal

À partir de l'âge de 25 ans, les droits personnels à la protection sociale sont généralisés⁶. Pour les plus jeunes, âgés de 16 à 25 ans, les droits à la protection sociale dépendent du statut (étudiant, travailleur, NEETS) et de la situation du foyer parental. Cela conduit à des incohérences : arrêt des prestations familiales au moment où les jeunes restés au foyer parental coûtent le plus cher, modalités de prise en compte dans l'impôt sur le revenu ou pour les aides au logement, etc.

La prise en compte de la situation socioéconomique des jeunes dans le système sociofiscal a fait l'objet de nombreux travaux⁷. Il s'agira ici de faire un état des lieux de la prise en compte de la situation des jeunes par le système sociofiscal et des conséquences sur le soutien apporté au foyer parental ainsi qu'à la possibilité donnée au jeune de s'émanciper.

La situation des jeunes est marquée par de fortes inégalités et des parcours d'accès à l'autonomie économique et sociale très différents selon le milieu social d'origine, le parcours scolaire et universitaire et les difficultés éventuelles qu'ils peuvent rencontrer pour obtenir un emploi et un logement. Ce travail s'intéressera en particulier à déterminer l'efficacité du système sociofiscal à soutenir les jeunes d'origine sociale modeste et dans une situation précaire et leur famille.

Sans traiter directement des questions d'accès à l'emploi et de formation, qui demanderaient des approches spécifiques et sont déjà largement abordées dans d'autres cadres, l'objectif est de faire un constat le plus précis possible de la situation des jeunes en tenant compte de la diversité sociale et territoriale, et d'analyser en regard les politiques publiques (famille, logement, revenus, fiscalité...) qui les concernent, eux et leurs familles (le foyer parental, mais aussi leur éventuel couple et leurs éventuels enfants), avec l'objectif de voir de quelle manière celles-ci pourraient ou devraient être adaptées.

L'objectif est de lancer les travaux au deuxième semestre 2024.

⁶ Igas, 2015, La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans.

⁷ Notamment Igas, 2015, La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans ; Favrat et al., 2020, Le soutien financier aux jeunes par les transferts sociaux et fiscaux – Scénarios de défamilialisation ; Cour des comptes, 2023, La prise en compte de la famille dans la fiscalité.

III. Programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence

En 2023⁸, le Conseil de l'enfance a publié trois rapports, organisé un séminaire public, participé à l'entretien de la France devant le comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève, délivré un avis sur saisine, participé à l'événement Enfant demain (Nanterre, 2-4 novembre 2023) et publié un communiqué commun avec le Conseil de la famille :

- « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? » - rapport adopté le 7 mars 2023 ;
- « Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans » – rapport adopté le 18 avril 2023 ;
- « La France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009-2023. Quinze ans de mobilisation vers une prise de conscience institutionnelle » – rapport adopté le 9 novembre 2023 ;
- avis, sur saisine, sur « l'article 10 : gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant du projet de loi pour le plein emploi », du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, avec consultation du Conseil de la famille, émis le 26 mai 2023 ;
- communiqué commun « Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics » des Conseils de la famille et de l'enfance et de l'adolescence, publié le 14 novembre 2023 ;
- séminaire « Quand les enfants vont mal, comment les aider ? » pour une offre globale du soin, un équilibre entre le médicament, les autres formes d'aide et le soutien aux familles ;
- le Conseil de l'enfance et de l'adolescence est partenaire de l'événement Enfant demain – séminaires, conférences, tables-rondes et animations – qui s'est déroulé du 2 au 4 novembre à l'université Paris Nanterre.

En 2024, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence prévoit de travailler sur les sujets suivants :

- la contribution du Conseil à la note d'analyse transversale portant sur la loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » et ses conséquences pour les enfants, les familles et les personnes âgées (voir *supra*, partie I) ;
- la publication du rapport sur le besoin du dehors des enfants et des adolescents et les enjeux de santé, d'éducation et de citoyenneté de la vie hors les murs : des espaces publics à la pleine nature. Étude démarrée en 2023 ;
- dans le cadre des Assises sur la santé et la santé mentale des enfants annoncées, le Conseil de l'enfance publiera les actes du séminaire sur la santé mentale des enfants organisé en 2023, ainsi que des compléments ;
- le lancement d'une réflexion sur le rapport des enfants et des adolescents au genre, à la sexualité et à la vie affective et les référentiels et influences qui leur sont destinés.

⁸ Voir le rapport d'activité 2023 du HCFEA.



A. Santé mentale des enfants, acte(s) II. Publication des actes du séminaire public du 11 avril 2023

Dans la suite de la publication du rapport « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? » le 13 mars 2023, et à l'occasion de sa remise à Charlotte Caubel, le HCFEA a repris les visées du rapport pour les mettre en discussion et ouvrir plusieurs pistes de réflexion et de propositions permettant d'aller au-delà.

Pour rappel, le rapport constitue un état des lieux et une alerte, face à l'ampleur de la crise des soins et de l'accompagnement de l'enfant, en particulier en pédopsychiatrie au détriment de la santé des enfants. Il a montré la manière dont deux phénomènes se conjuguent autour de l'offre en santé mentale de l'enfant :

- un allongement de délais, hors de proportion – de 6 à 18 mois – pour pouvoir consulter puis être accompagné dans la durée, au prix de chronicisation, d'aggravation de l'état de santé des enfants et parfois de toute leur famille, voire de renoncement aux soins, effet ciseaux entre une pénurie de praticiens spécialisés et de moyens et une augmentation des besoins, d'enfants en souffrance psychique ;
- une augmentation continue de la consommation de médicaments psychotropes des enfants et adolescents.

Si le rapport insiste sur l'urgence à améliorer le soin pédiatrique et pédopsychiatrique et alerte sur une augmentation insuffisamment questionnée par les pouvoirs publics de la prescription de psychotropes aux enfants, il présente également les modalités d'un accompagnement psychothérapeutique, éducatif et social bénéfique et inclusif.

Lors du séminaire, deux tables rondes ont réuni des acteurs extérieurs et des membres du Conseil autour des questions suivantes :

- « La juste place du médicament dans une offre globale du soin des enfants » qui abordait l'accès aux psychothérapies, aux aides pluridisciplinaires, à l'accompagnement psychologique, éducatif et social ;
- « Prendre la mesure, prévenir et réduire les facteurs sociaux et environnementaux de la souffrance psychique des enfants », ou comment soutenir les enfants, aider les familles à les aider ? Comment, en amont, pendant ou hors du soin, favoriser l'épanouissement, le plaisir d'apprendre, de créer, d'agir et de vivre en société ?

Le conseil se propose de réunir et publier les actes de ce temps fort d'élargissement du rapport et de débat public, pour le mettre à disposition des parties prenantes. Il s'agit alors de l'inscrire dans un contexte de prise de conscience collective et politique dans lequel la santé mentale apparaît comme une priorité en santé. L'objectif est également de pouvoir, le cas échéant, intégrer pleinement ces apports aux Assises de la santé de l'enfant, reportées, et à ses suites, si elles devaient se tenir dans les prochains mois.

B. L'en-dehors et la vie hors les murs des enfants et des adolescents, des espaces publics à la pleine nature

Comment ouvrir à tous les enfants et adolescents les portes de la ville, de la nature et du plaisir d'être avec d'autres à l'air libre ? L'augmentation de la sédentarité, les craintes des parents pour la sécurité des enfants dans les espaces publics et leur peu d'expérience de la pleine nature sont contradictoires avec leur nécessaire apprentissage du dehors et de l'ouverture aux autres, et leur besoin de nature.

Pour certains enfants, l'accès au dehors est négligé ; pour d'autres, empêché ; pour d'autres encore, il est subi, quand l'habitat lui-même pose un problème. À l'inverse, quand le bébé, l'enfant ou l'adolescent occupe l'espace commun, il arrive qu'il dérange, que sa présence soit contestée ou que des « conflits d'usage » surgissent.

La présence des enfants dans la ville et dans l'espace public, et leur accès à la nature rencontrent ainsi trois enjeux centraux du développement de tout enfant :

- un enjeu éducatif, car le dehors recèle des expériences, des expérimentations et des sensations, des connaissances pour le déchiffrer et demain le protéger, des usages, des codes et des règles également, pour une coprésence possible et intergénérationnelle ;
- un enjeu de santé et de santé mentale, bien connu, autour des risques et des effets de la sédentarité, et des bienfaits de l'accès à l'extérieur, source de distraction et d'activité physique. Mais le dehors est aussi ce qui permet de sortir de l'isolement et d'un huis clos parfois régressif, voire chargé de difficultés sociales ou relationnelles ;
- un enjeu de citoyenneté enfin, car l'espace public est à tous : le droit des enfants de s'y trouver, et pas uniquement pour circuler, doit être défendu et pratiqué. Il est aussi un bien commun, qui traduit à la fois des valeurs – liberté de circulation, égalité de tous, droit à l'indifférence et au respect – et des investissements et des visées, dont les enfants seront demain les artisans, ou non, selon l'expérience qu'ils en auront eue.

Le premier trimestre 2024 sera consacré à un resserrement de ces enjeux autour de deux axes particuliers de l'expérience du dehors : l'urbanisme à hauteur d'enfant et l'expérience de la nature.

Quelles seraient de meilleures conditions urbanistiques pour la présence et l'appropriation de l'extérieur par les enfants ? Comment la ville et les mobilités peuvent prendre mieux en compte leur vulnérabilité d'enfants et d'adolescents et leurs besoins ?

Quelles évolutions emporteraient dans un même mouvement les urbanités et la présence de la nature pour tous ? Au coin de la rue (trottoirs, parcs et jardins), dans l'éducation (la vie de tous les jours, dans la crèche, l'école, les loisirs), et par l'expérience initiatique d'un ailleurs, dépaysant et protégé (séjours découvertes via l'école, et vacances, avec les services sociaux, les associations...).

L'ensemble constitue l'horizon d'une prévention globale, en santé et en santé mentale, par le mouvement, la qualité de l'air, le jeu et la culture.



C. Enfance, adolescence, sexe et genre : explorer, questionner, respecter

Tous les enfants et les adolescents sont amenés à ressentir – et à s’interroger sur – les changements qui accompagnent leur développement et les différentes facettes qui constituent leur identité, notamment la dimension sexuelle de leur développement, non seulement dans leur corps, mais aussi dans leur vie, intime, sociale, culturelle, physique, psychologique. Chacun de manière différente et selon son âge, son rythme, ses entourages, son éducation, ses représentations et modèles dès l’enfance, et d’une manière particulière à l’adolescence, traite ses questionnements et émotions à propos du sexe, du genre et des relations – amicales, amoureuses, sexuelles – souvent intenses, parfois déstabilisants, dynamiques et changeants. Cet intérêt – et ces tâtonnements – les transforme et se transforme au long de l’avancée en âge, de l’enfance à la préadolescence, puis de l’adolescence à l’âge adulte, et bien sûr au-delà.

Mais cette expérience, pour universelle qu’elle soit, prend des chemins différents, ici et ailleurs, hier et demain. Actuellement, la sexualité est omniprésente dans le paysage médiatique, socioculturel, éducatif et sanitaire, et via les plateformes Internet et les réseaux sociaux. Les jeunes, voire les très jeunes, y sont plus exposés, et agrègent les questions d’aujourd’hui : de genre, d’égalité, de stéréotypes, de stigmatisation, de besoin de faire comme les autres ou de se démarquer des normes.

Le rapport sur les écrans (2020), publié par le Conseil de l’enfance du HCFEA, relevait le phénomène du harcèlement, scolaire, numérique, moral, qui se fixe très souvent sur le « sexuel », de la moquerie à l’agression. Il soulignait la difficulté à trouver des interlocuteurs capables de percevoir et de recevoir ces situations. Difficulté aussi à penser les réponses du côté des auteurs, et des témoins, qui restent des enfants dont il est important de se préoccuper. En 2021, sur la traversée préadolescente des années collège, le HCFEA pointait les carences de la médecine scolaire et, au-delà, de la capacité d’écoute et d’accompagnement ou d’orientation des collégiens désorientés ou en souffrance, sur les questions intimes.

En 2024, le Conseil se propose de clarifier le questionnement sur ce thème, du point de vue des enfants et des jeunes et avec eux. Il s’agit de prendre le temps de cerner dans quelle mesure une approche de politique publique de l’enfance serait attendue sur le sujet de la sexualité des enfants et des adolescents. Et ensuite, il s’agit de préciser de façon panoramique comment, autour du développement de la sexualité, et des questionnements qui l’accompagnent, certains facteurs interfèrent et sèment le trouble.

Quelle place pour les articulations entre les composantes individuelles et sociales de la découverte de soi et de l’autre, entre liberté, intimité, vie privée et vivre ensemble des enfants et des jeunes ?

Dans une société où la sexualité est à la fois banalisée, surmédiatisée ou anxiogène, comment ne pas perturber un éveil progressif des enfants et des adolescents à leur vie sensuelle et sexuelle, équilibrée et libre, dans le respect de la singularité du parcours de



chacun ? et comment prévenir, et le cas échéant, apaiser et réparer les atteintes à ce développement parfois dès leur petite enfance ?

Les grands domaines, éducatifs, sanitaires, culturels et sociaux de l'action publique en la matière pourraient être abordés.

Quand les questions de sexualité, de genre, d'identité font problème : quelle écoute, quel accompagnement, quelle protection ?

Et lorsqu'il y a violence, emprise mentale, embriagadement sexuel, détournement, malgré la libération de la parole, quelle effectivité des réponses pour accueillir, soigner, réparer mais aussi pour rendre justice ?



IV. Programme du Conseil de l'âge

L'année 2023 a été marquée par un changement d'équipe à la présidence et au secrétariat général s'agissant du Conseil de l'âge, ainsi que le renouvellement des personnalités qualifiées et la désignation par un certain nombre d'organisations de leur représentant. Ses travaux n'ont débuté qu'au mois de mars, autour du programme de travail adopté en séance plénière du HCFEA le 24 janvier 2023.

Les travaux conduits ou engagés en 2023 ont été conséquents, avec notamment :

- la **contribution du conseil de l'âge aux États généraux des maltraitances**, qui a donné lieu à l'organisation d'un séminaire, le 17 mai 2023, nourri par la production d'un bilan des actions engagées ou en réflexion au regard des préconisations de la note d'orientation de 2019 de la Commission nationale de lutte contre les maltraitances et pour la promotion de la bientraitance et d'un recueil des éléments de définition et de mesure des maltraitances. Ces travaux ont donné lieu à la publication de l'avis du Conseil de l'âge « Pour une stratégie ambitieuse de prévention et de lutte contre les maltraitances envers les personnes et personnes âgées vulnérables » examiné lors de la séance du 25 mai et dont la version finale a été adoptée le 2 juin 2023 ;
- l'**adoption de trois avis sur des projets de textes** : l'avis sur le projet de décret en Conseil d'État relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées, l'avis sur le projet de décret relatif aux services autonomie à domicile et sur les cahiers des charges applicables aux SAD et aux Saad-familles et l'avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- l'**organisation d'un séminaire conjoint avec le Haut Conseil du financement de la protection sociale** sur « **Les pistes d'amélioration sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels dans le secteur des personnes âgées** », le 15 décembre 2023 ;
- la **conduite de travaux autour des conditions du bien-vivre et bien-vieillir à domicile**

Le plan de travail pour 2024 prévoit de poursuivre la réalisation des travaux programmés dans le programme de travail adopté en 2023, notamment autour des **comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors et de la meilleure connaissance et de la lutte contre l'âgisme**.

D'autres thématiques pourront être abordées en fonction du temps disponible et de l'actualité. Le programme de travail du Conseil de l'âge pour 2024 pourra en outre être adapté en cas de saisine ministérielle.

A. Finalisation des travaux du Conseil de l'âge sur les conditions du bien-vivre et bien-vieillir à domicile

En 2023, les travaux du Conseil de l'âge ont été centrés sur les **conditions du bien-vivre et bien-vieillir à domicile**. Ces travaux, en cherchant à mieux comprendre et décrire les approches, les outils et les pratiques existants, ainsi que les effets qu'ils produisent, visent à établir un diagnostic sur leurs forces et leurs faiblesses, et à engager une réflexion sur les orientations, infléchissements ou réformes qui seraient à même de garantir et de sécuriser le projet de « bien vivre et bien vieillir à domicile ».

Ils ont donné lieu à la présentation de travaux techniques, conduits en format groupe de travail, avec l'organisation de cinq GT au cours de 2023, et d'études et rapports récents sur le sujet, notamment par la Drees et l'IPP, l'Ined, le Hcaam, l'ARS Paca, l'Inria.

Deux documents d'éclairage ont été diffusés en décembre 2023 autour de cette thématique et à partir des travaux conduits par le secrétariat général du Conseil de l'âge :

- Situations et perspectives départementales en termes de besoins, de recours et d'offre : ce document d'éclairage vise à compléter les travaux conduits par le Conseil de l'âge en 2023 en apportant une perspective locale avec une déclinaison à la maille départementale des données relatives à la situation démographique – actuelle et projetée, au recours des personnes âgées vulnérables aux prestations qui leur sont dédiées et aux caractéristiques de l'offre locale, présentées dans le rapport de synthèse sur les conditions du bien-vivre et du bien-vieillir à domicile ;
- Enseignements des trois enquêtes conduites par le Conseil de l'âge en 2023 auprès des acteurs du domicile : CCAS et Cias, Saad et équipes médico-sociales des conseils départementaux. Le Conseil de l'âge a conduit des enquêtes auprès de ces trois maillons majeurs de la politique du grand âge au niveau local. Ce document d'éclairage en restitue les principaux enseignements en termes de pratiques, besoins et difficultés auxquels ces acteurs sont confrontés pour mener à bien leurs missions auprès des personnes âgées.

Trois autres documents d'éclairage, dont des versions provisoires ont déjà été partagées et dont les contenus ont fait l'objet de discussions en séance du Conseil de l'âge, viendront compléter ces travaux au début de l'année 2024 :

- **Grands courants d'approche de l'autonomie des personnes âgées vulnérables dans les pays confrontés au vieillissement de leur population** : ces travaux exposent schématiquement, en se fondant sur des travaux antérieurs du Conseil de l'âge, complétés en 2023 sur la base d'une enquête auprès des conseilleurs aux affaires sociales, les principes qui sous-tendent les politiques d'autonomie dans différents pays. Ils proposent sur cette base de distinguer deux approches conceptuelles de l'autonomie des personnes âgées vulnérables et en dégagent des enseignements sur la façon d'élaborer la politique sociale à destination de ces personnes.
- **Aspects relatifs à la santé et à l'accès aux soins** : la santé et les conditions d'accès aux soins des personnes âgées constituent des dimensions importantes des besoins à



satisfaire pour les projets de vie à domicile. Ce document d'éclairage synthétise les résultats d'un certain nombre de travaux déjà conduits (et présentés notamment lors de la séance du 14 septembre 2023 par l'Irdes et le Hcaam), pour intégrer la dimension « santé / accès aux soins / coordination sanitaire / social » dans les travaux du Conseil de l'âge. Il les complète en rassemblant des éléments de cadrage autour des questions de santé et besoins en soins des personnes âgées et du rôle des structures de coordination et d'appui.

- **Prise en compte des besoins des personnes âgées vulnérables : grille Aggir, outils d'évaluation et adéquation de l'APA**

Ce document d'éclairage vise à revenir sur la genèse du barème de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), instrument central de l'allocation des ressources collectives pour l'aide à l'autonomie des personnes âgées vulnérables à domicile. Son objet est de comprendre la logique et les propriétés de la grille Aggir, principal outil mobilisé pour l'évaluation, préalable à l'élaboration d'un plan d'aide APA, de la situation et des besoins des personnes âgées vulnérables. Ces résultats sont mis en perspective des droits reconnus en termes de prise en compte des besoins au bénéfice notamment de leur évaluation, avec un regard sur d'autres outils de définition et/ou d'évaluation des besoins utilisés dans le champ de l'autonomie, dans les secteurs des personnes âgées vulnérables et du handicap. Ces travaux documentent également l'usage pratique de cet outil dans le cadre de l'APA à domicile, en s'appuyant notamment sur les retours des équipes médico-sociales des départements, en charge de la définition des plans d'aide APA. Ces analyses mettant en lumière plusieurs limites des modalités actuelles d'allocation des aides à l'autonomie, des pistes d'évolution sont examinées sur la base de ces différents constats.

Ces documents s'inscrivent en appui et en documentation du **rapport de synthèse du Conseil de l'âge sur les conditions du bien-vivre et du bien-vieillir à domicile**. Ce rapport se fondera sur les constats et les travaux partagés tout au long de l'année 2023 pour établir un état des lieux et proposer des pistes d'évolution pour la politique du grand âge dans son versant domiciliaire. *Une première version du plan de ce rapport a été diffusée et discutée avec les membres lors de la séance du 16 novembre 2023. Les deux premières séances de 2024 seront consacrées à sa finalisation, pour une adoption par les membres du Conseil en février 2024.*

B. Comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors

Ces travaux auront pour objet l'analyse des **comportements conjugaux, de cohabitation, des configurations familiales et des liens entre législation** (réversion, obligation alimentaire) et **comportements des seniors**. L'objectif est de les étudier au vu de leurs effets potentiels sur plusieurs axes et notamment : les conditions de vie et en particulier le niveau de vie ; le niveau d'aide informelle des aidants. Ces travaux permettront en outre d'approfondir la question des situations de violences intraconjugales dans les couples de seniors et leurs conséquences. *Une première note de cadrage de ces travaux a été diffusée et discutée avec les membres lors de la séance du 16 novembre 2023. Une première séance du Conseil de l'âge sera consacrée à ce thème en mars 2024.*

C. Lutte contre l'âgisme

Les travaux du Conseil de l'âge autour des problématiques de discriminations liées à l'âge et d'**âgisme** pourront transiter par plusieurs vecteurs :

- Une étude de la **contribution économique et sociale, du bénévolat et de la participation sociale des retraités** pourra être menée. Les activités des seniors après la retraite et leur contribution à la vie sociale sont en effet des sujets d'intérêt au niveau français (abordés notamment lors du CNR bien vieillir) et au niveau européen. Il pourrait être proposé d'estimer l'apport des retraités à la production de biens et services en France. Plusieurs points sont également à clarifier pour établir un état des lieux – notamment les modalités effectives de participation à cette production, leur part dans les emplois du temps des personnes et leurs rôles dans la prévention, la lutte contre l'isolement et plus largement dans la qualité de vie des seniors. Le rôle des CVS en établissement pourra être analysé dans cette perspective. Parmi les pistes à creuser, un intérêt sera particulièrement porté aux dispositifs de Réserves citoyennes et barrières d'âge pour les seniors, ainsi qu'au moyen de favoriser le bénévolat. Seront également examinés les risques éventuels d'un soutien par la puissance publique de ces activités, notamment s'ils deviennent un mode de prescription du « bon senior » et une manière de congédier des types d'existence plus contemplatifs, ou s'ils viennent en concurrence du marché du travail. Un rapport du gouvernement a été demandé dans le cadre de la loi retraite.
- Des travaux autour du **lexique de l'âge et des personnes âgées** pourront être conduits, afin de compléter les premiers travaux du Conseil de l'âge de 2019 sur la terminologie du grand âge.
- Ces deux sujets pourront être nourris par l'**enquête d'opinion en population générale sur la perception des personnes âgées**. Cette enquête sera pilotée par le secrétariat général du HCFEA et réalisée par un prestataire. L'objectif est de disposer de données nouvelles ou actualisées sur la perception du vieillissement, des personnes âgées et des comportements âgistes par un échantillon de personnes représentatif



de la population. Les membres du Conseil seront associés au choix des questions, puis discuteront en séance des résultats, afin de préparer une communication grand public à l'occasion de la semaine bleue d'octobre 2024.

D. En fonction de l'actualité et du temps disponible

- En fonction de l'organisation et des modalités retenues par le gouvernement, contribution à la préparation du projet de loi d'orientation et de programmation sur le Grand âge prévu en 2024 (par exemple : prolongement des propositions formulées sur le domicile, synthèse des recommandations formulées sur le Conseil de l'âge, contribution à une démarche prospective d'évaluation des besoins en accompagnement des personnes âgées vulnérables d'ici à 2030 – 2040 - 2050 pour piloter le développement des aides et de l'offre, projection des dépenses (prix et volumes) « personnes âgées et autonomie » à moyen et long terme).
- La gestion des prestations de prévention et d'autonomie : premières réflexions sur les aspects de qualité de l'accès aux aides et prestations, d'efficacité et d'égalité de traitement entrant dans le cadre de la cinquième branche, s'appuyant sur les travaux pilotés par Dominique Libault et le comité d'orientation et de suivi du Service public territorial de l'autonomie et des travaux de l'Igas.
- Attractivité des métiers : suivi des travaux pilotés par France stratégie (Groupe de travail sur l'attractivité des métiers des trois fonctions publiques) et de la feuille de route de la future délégation interministérielle aux métiers du social, du médico-social et du soin).



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

